

<i>P.V. affiché en mairie</i>		<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 MARS 2014</b>
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire, Jean-Luc ALLEMAND</i>		

**Présents** : Mmes LABROSSE, HÉBERT, CARBONNEAU ;  
MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, KLEIN, RÉGUILLON, BRIDE, CHATOT,  
BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE ;

**Excusés** : Mme POCHARD, M. GIRARD.

MM. BRIDE et THOREMBEY sont élus secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 05 décembre 2013 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 13 mars 2014)

**FINANCES :**

- 1) Comptes administratifs 2013 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) ;
- 2) Comptes de gestion 2013 du Trésorier (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) ;
- 3) Affectation des résultats 2013 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) ;
- 4) Fixation des taux d'imposition de l'année 2014 ;
- 5) Budgets primitifs 2014 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) ;
- 6) Gardiennage de l'église : indemnité 2014 ;
- 7) Acceptation de chèque ;
- 8) Fonds Forestier National : remboursement anticipé d'un prêt en travaux ;

**EAU ET ASSAINISSEMENT :**

- 9) Fixation des durées d'amortissement des investissements sur le budget annexe eau-assainissement ;

**TRAVAUX :**

- 10) Travaux d'aménagement de la RD470 (au droit de la Place au Vin) : approbation de deux sous-traitants ;
- 11) Réalisation du lotissement « Les Remparts » : avenant n°2 à la convention de maîtrise d'œuvre (mission complémentaire pour notice d'incidence environnementale) ;
- 12) Travaux d'aménagement du carrefour RD80 – RD470 : convention avec le SIDEC pour la création d'un point d'éclairage public supplémentaire ;
- 13) Construction de caveaux : validation de l'avant-projet du SIDEC et demande de subvention ;
- 14) Travaux forestiers : demande de subvention pour nettoyage et dépressage des parcelles 39 et 40, et approbation du devis d'aide technique de l'ONF au montage et suivi de dossier ;
- 15) Information sur les décisions prises par délégation en matière de commande publique : Installation de stabilisateurs d'écoulement sur le réseau de distribution d'eau potable ; Fourniture et pose de deux poteaux d'incendie au hameau de Sézéria ;

**URBANISME :**

- 16) Plan Local d'Urbanisme : engagement de la procédure visant à rectifier une erreur matérielle dans le règlement approuvé par délibération du 13 octobre 2011 ;

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- 17) GROUPAMA : avenants aux contrats en cours, pour suppression des clauses de tacite reconduction ;

**FONCIER :**

- 18) Actualisation du patrimoine des terrains communaux boisés (sur proposition de l'O.N.F.) ;
- 19) Demande de M. et Mme ROUSSOT pour l'acquisition de terrain et rectification d'une limite de propriété (parcelle ZL 85) ;
- 20) Maison de santé pluridisciplinaire : avenant n°1 au bail professionnel, pour substitution de la société dénommée La santé sur le plateau à l'association La santé sur le plateau ;

**DIVERS:**

- 21) Questions diverses.

#### AUTRE POINT NON PRÉVU À L'ORDRE DU JOUR, ET TRAITÉ PARMIS LES QUESTIONS DIVERSES

(après constatation de son importance mineure par le Conseil Municipal,  
dans le sens où la prise de décision ne requiert pas un examen préalable)

- Reversement à la C.C.R.O. de la dotation de l'État pour la réforme des rythmes scolaires.

## 1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 :

### 1.1. BUDGET GENERAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne HÉBERT pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Madame Chantal LABROSSE, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité (15 voix) le compte administratif de l'exercice 2013 du budget général, dressé par Madame Chantal LABROSSE, Maire,

**PRECISE** que le compte administratif de l'exercice 2013 du budget général peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		873 772,54	365 239,58			508 532,96
Opérations de l'exercice	1 204 218,45	2 087 432,87	986 798,81	795 197,87	2 191 017,26	2 882 630,74
TOTAUX	1 204 218,45	2 961 205,41	1 352 038,39	795 197,87		
Résultat de clôture		1 756 986,96	556 840,52			1 200 146,44
Restes à réaliser			690 340,24	102 908,67	690 340,24	102 908,67

### 1.2. BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne HÉBERT pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Madame Chantal LABROSSE, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité (15 voix) le compte administratif de l'exercice 2013 du budget eau-assainissement, dressé par Madame Chantal LABROSSE, Maire,

**PRECISE** que le compte administratif de l'exercice 2013 du budget eau-assainissement peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		30 947,30	69 154,49		38 207,19	
Opérations de l'exercice	394 646,57	391 932,86	187 314,08	389 503,60	581 960,65	781 436,46
TOTAUX	394 646,57	422 880,16	256 468,57	389 503,60		
Résultat de clôture		28 233,59		133 035,03		161 268,62
Restes à réaliser			240 008,87	30 500,00	240 008,87	30 500,00

### 1.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne HÉBERT pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Madame Chantal LABROSSE, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité (15 voix) le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe *bureaux*, dressé par Madame Chantal LABROSSE, Maire,

**PRECISE** que le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe *bureaux* peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		22 629,75				22 629,75
Opérations de l'exercice	29 254,50	24 151,12	1 740,00	0,00	30 994,50	24 151,12
TOTAUX	29 254,50	46 780,87	0,00	0,00		
Résultat de clôture		17 526,37	1 740,00			15 786,37
Restes à réaliser					néant	

#### 1.4. **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne HEBERT pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Madame Chantal LABROSSE, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité (15 voix) le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe *lotissements*, dressé par Madame Chantal LABROSSE, Maire,

**PRECISE** que le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe *lotissements* peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	183 599,14	183 599,14	91 799,57	91 799,57	275 398,71	275 398,71
TOTAUX	183 599,14	183 599,14	91 799,57	91 799,57		
Résultat de clôture						
Restes à réaliser					néant	

## 2. **COMPTES DE GESTION 2013 DU TRÉSORIER :**

### 2.1. **BUDGET GENERAL :**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Chantal LABROSSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) Statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget général de la Commune dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2.2. BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Chantal LABROSSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013 du budget eau-assainissement,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) Statuant sur l'exécution du budget eau - assainissement de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe eau - assainissement de la Commune dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Municipal, visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Chantal LABROSSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe *bureaux* de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) Statuant sur l'exécution du budget annexe *bureaux* de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe *bureaux* (maison RICHARD) de la Commune dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2.4. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS :**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Chantal LABROSSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe *lotissements* de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) Statuant sur l'exécution du budget annexe *lotissements* de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe *lotissements* de la Commune dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3. AFFECTATIONS DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2013 :**

#### **3.1. BUDGET GENERAL M14 :**

Madame le Maire expose que l'exercice 2013  
a généré un excédent de fonctionnement de..... 883 214,42 euros  
Considérant que le résultat antérieur reporté est de ..... 873 772,54 euros  
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à ..... 1 756 986,96 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur  
(compte 1068)..... 556 840,52 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ..... 1 200 146,44 euros

#### **3.2. BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT :**

Madame le Maire expose que l'exercice 2013  
a généré un déficit d'exploitation de..... -2 713,71 euros  
Considérant que le résultat antérieur reporté est de ..... 30 947,30 euros  
le résultat d'exploitation cumulé s'élève à ..... 28 233,59 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur  
(compte 1068)..... pas d'apurement obligatoire / exercice 2013
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ..... 28 233,59 euros

#### **3.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :**

Madame le Maire expose que l'exercice 2013  
a généré un déficit de fonctionnement de..... -5 103,38 euros  
Considérant que le résultat antérieur reporté est de ..... 22 629,75 euros  
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à ..... 17 526,37 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur  
(compte 1068) : ..... 1 740,00 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ..... 15 786,37 euros

#### **3.4. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS :**

Madame le Maire rappelle

- que le budget annexe *Lotissements* enregistre les ventes de terrains à bâtir, entrées désormais dans le champ d'assujettissement obligatoire à la T.V.A., pour les collectivités territoriales ;
- que les écritures comptables de ce budget annexe, nettes de T.V.A., vont ensuite impacter le budget général au niveau de ses recettes (produit des cessions d'immobilisations du compte 775) et de ses opérations d'ordre de transfert entre sections budgétaires (chapitre 042 en fonctionnement et chapitre 040 en investissement).

Considérant que l'exercice 2013 du budget annexe *Lotissements* n'a généré ni déficit ni excédent de fonctionnement ;

Considérant l'absence de résultat de fonctionnement antérieur à reporter de 2012 sur 2013, ainsi que l'absence de résultat d'investissement 2013 à apurer ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSTATE**, à l'unanimité, que l'opération d'affectation du résultat de fonctionnement 2013 est sans objet dans le cas du budget annexe *Lotissements*.

#### **4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2014 :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur BONNEVILLE plus favorable à une fixation des taux par le prochain Conseil Municipal,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de reconduire en 2014, comme chaque année depuis 2002, son choix de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale ;

**DECIDE**, en conséquence, que les taux d'imposition 2014 seront identiques à ceux de 2013, 2012 et 2011, eux-mêmes identiques aux taux de référence communaux de 2010 notifiés par les services fiscaux dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, celle-ci ayant opéré, en particulier, des transferts de fiscalité départementale et régionale. Ainsi les taux d'imposition communaux seront les suivants en 2014 :

- taxe d'habitation (TH)	13,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	10,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	23,19 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE)	13,04 %

#### **5. BUDGETS PRIMITIFS 2014 :**

##### **5.1. BUDGET GENERAL M 14 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2014 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 2 971 835,44 €
- ✓ Investissement : 2 468 753,63 €

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres
- En section d'investissement : vote par opérations, ou par chapitres pour les dépenses et recettes non affectées à des opérations.

##### **5.2. BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité moins le vote « contre » de Monsieur BONNEVILLE, le budget primitif 2014 du budget annexe eau - assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Exploitation : 501 965,59 €
- ✓ Investissement : 379 593,03 €

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section d'exploitation : vote par chapitres
- En section d'investissement : vote par opérations, ou par chapitres pour les dépenses et recettes non affectées à des opérations.

### **5.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2014 du budget annexe *bureaux* qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 35 486,37 €
- ✓ Investissement : 9 740,00 €

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

### **5.4. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2014 du budget annexe *lotissements*, sur lequel sont désormais enregistrées toutes les ventes de terrain communal à bâtir, consécutivement à la réforme de la T.V.A. immobilière applicable depuis le 11 mars 2010, réforme issue de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n°2010-237 du 09 mars 2010). Ce budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 73 890,00 €
- ✓ Investissement : 36 945,00 €

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

### **6. INDEMNITÉ 2014 POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE :**

Vu la précédente délibération du 11 avril 2013 ;

Vu la circulaire préfectorale n°14 du 28 février 2014, reconduisant en 2014 le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de verser au compte joint de Messieurs Armand ATHIAS et Jean-Claude CRUT le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église Notre Dame pour 2014, soit la somme de 474,22 € ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **7. ACCEPTATION DE CHEQUES.**

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation des chèques reçus au bénéfice de la Commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCORTE** les deux chèques mentionnés ci-dessous :

- Chèque de 2.238,13 € remis par EDF, au titre d'un trop perçu sur facture ;
- Chèque de 717,60 € remis par GROUPAMA, au titre de la protection juridique de la Commune, défendue par Maître Jean-Yves RÉMOND, avocat, dans le contentieux entrepris contre celle-ci par Monsieur Jérôme MI-CHAUD ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. FONDS FORESTIER NATIONAL : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN PRÊT EN TRAVAUX.**

Madame le Maire expose l'offre adressée le 11 février 2014 par la Direction Départementale des Territoires, consistant à rembourser par anticipation, dans les conditions prévues par la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011, un prêt en travaux du Fonds Forestier National. Le solde dû par la Commune d'ORGELET pour ce prêt contracté il y a de nombreuses années est aujourd'hui de 3.318,81 €.

La D.D.T. propose de solder définitivement ce contrat, moyennant un coût préférentiel ramené à 1.725,50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE** de solder le contrat F.F.N. conformément à l'offre de la D.D.T., soit pour un coût résiduel de 1.725,50€ ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à émettre le mandat de paiement du coût précité, suivant les modalités de la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011.

## **9. FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT.**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'application de l'instruction budgétaire et comptable M49, relative au service public de l'eau et de l'assainissement, rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par voie de délibération les durées d'amortissement selon la nature des biens, en référence au barème indicatif de l'instruction M49.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE** comme suit les durées d'amortissement afférentes au budget annexe eau-assainissement de la Commune :

immobilisations	durées
Réseaux d'assainissement	60 ans
Station d'épuration – ouvrages de génie civil lourds	60 ans
Station d'épuration – ouvrages de génie civil courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc.	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	50 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
Bâtiments durables	60 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques	20 ans
Installations téléphoniques	5 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Engins de travaux publics, véhicules	8 ans



## **10. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD470 (AU DROIT DE LA PLACE AU VIN) : APPROBATION DE DEUX SOUS-TRAITANTS.**

Par délibération du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise EIFFAGE T.P. Est (Z.I. Les Plaines – rue du 19 Mars 1962, 39570 COURLAOUX), pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Route Départementale n°470, au droit de la Place au Vin, moyennant un coût total de 199.204,07 € H.T.

Par courrier du 17 février 2014, l'entreprise EIFFAGE T.P. Est soumet au Conseil Municipal l'agrément de l'entreprise ALPES PAVAGE (6, allée des Symphorines, 74600 SEYNOD), en qualité de sous-traitant pour des travaux de pose de pavés en queue de paon, dans la limite d'un montant maximum de 7.105,00 € H.T. et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

Il est précisé que cette proposition modifie une proposition initiale adressée sous couvert de l'Atelier du Triangle (maître d'œuvre) le 24 janvier 2014, pour des prestations de même nature, à concurrence d'un montant maximum de 7.525,00 € H.T.

Il est également indiqué, en application de l'article 25 la loi de finances pour 2014 (loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013), que la T.V.A. des prestations sous-traitées est désormais acquittée par le titulaire du marché de travaux.

Parallèlement, dans un autre courrier du 11 février 2014, l'entreprise EIFFAGE T.P. Est soumet aussi au Conseil Municipal l'agrément de l'entreprise VIA SYSTEM (21, Z.A.C. des Toupes, 39570 MONTMOROT), en qualité de sous-traitant pour des travaux de signalisation routière et grenailage décoratif, dans la limite d'un montant maximum de 6.999,84 € H.T. et suivant les dispositions réglementaires précitées des articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics. Cette proposition modifie quant à elle une proposition initiale adressée le 10 janvier 2014, pour les mêmes prestations, laquelle proposition n'intégrait pas cependant les prescriptions de l'article 25 la loi de finances pour 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE** les sous-traitances des entreprises ALPES PAVAGE et VIA SYSTEM, et décide l'agrément de leurs modalités de paiement dans les conditions exposées ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct aux entreprises sous-traitantes, dans le respect des dispositions réglementaires précitées.

## **11. RÉALISATION DU LOTISSEMENT « LES REMPARTS » : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Madame le Maire rappelle la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du lotissement résidentiel communal « Les Remparts », confiée au cabinet PMM Ingénieurs Conseils (6, rue Macédonio Melloni, 39100 DOLE). La convention signée le 15 juillet 2013, conformément à la délibération du 20 juin 2013, a fait l'objet d'un premier avenant approuvé par délibération du 05 décembre 2013, de façon à intégrer l'Avant Projet Définitif validé par le Conseil Municipal, d'une part, et à prévoir une mission complémentaire d'élaboration du dossier de permis d'aménager moyennant une rémunération de 1.800,00 € H.T., d'autre part.

Le projet d'avenant n°2 aujourd'hui soumis au Conseil Municipal a pour objet d'adapter la mission de maîtrise d'œuvre, afin de prendre en compte la mission complémentaire d'élaboration d'une notice d'incidence environnementale, suivant les nouvelles prescriptions des services de l'Etat en ce sens (DDT du Jura). La rémunération demandée par le cabinet PMM Ingénieurs Conseils pour cette mission complémentaire est de trois mille trois-cents euros hors T.V.A (3 300,00 € H.T.).

Les modalités des articles 7.4.1, 9.2.1 et 10.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) seraient complétées de manière à viser également le dossier d'incidence environnementale. Toutes les autres dispositions du marché initial et de son avenant n°1 resteraient inchangées lorsqu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant n°2.

Dans ces conditions, la rémunération globale du titulaire incluant les avenants n°1 et n°2 serait portée à 19.820,64 € hors T.V.A. Le détail de ce montant par éléments de mission serait le suivant :

	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
APS	1 201,20 €	240,24 €	1 441,44 €
APD	3 004,49 €	600,90 €	3 605,39 €
PRO	2 554,03 €	510,81 €	3 064,84 €
ACT	1 201,20 €	240,24 €	1 441,44 €
VISA	750,75 €	150,15 €	900,90 €
DET	5 258,22 €	1 051,64 €	6 309,86 €
AOR	750,75 €	150,15 €	900,90 €
Permis d'Aménager	1 800,00 €	360,00 €	2 160,00 €
Notice Incidence Environnementale	3 300,00 €	660,00 €	3 960,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 820,64 €</b>	<b>3 964,13 €</b>	<b>23 784,77 €</b>

Monsieur MARINE suggère qu'il soit demandé à la D.D.T. de préciser les critères justifiant la nouvelle exigence d'une notice d'incidence environnementale. Monsieur EXTIER répond que c'est déjà chose faite : La D.D.T. a motivé ses prescriptions par de nouvelles dispositions du Code de l'Environnement, lesquelles sont effectivement entrées en vigueur.

Vu le projet d'avenant n°2 et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'aménagement du lotissement résidentiel communal « Les Remparts », pour une mission complétée dans les conditions indiquées ci-dessus ;

**DIT** qu'aux termes de l'avenant n°2 annexé à la présente délibération, le forfait de rémunération sera porté à 19.820,64 € hors T.V.A. ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 avec le cabinet P.M.M., et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AVENANT N°2**  
au marché de maîtrise d'œuvre du 15 juillet 2013  
(délibération du 20 juin 2013)

**MAITRE D'OUVRAGE**

COMMUNE D'ORGELET

**NOM DU CHANTIER**

**Aménagement du lotissement résidentiel communal  
« Les Remparts »**

**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Entre:**

**La Commune d'ORGELET**

2, rue du Château

39 270 ORGELET

Représentée par son Maire, Madame **Chantal LABROSSE**

**Et,**

**P.M.M SARL**

6 rue Macedonio Melloni - 39100 DOLE

Représentée par Monsieur **Michel BARTOLI**, Gérant

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 2**

Le présent avenant n°2 modifie le marché de maîtrise d'œuvre du 15 juillet 2013 et son avenant n°1 approuvé par délibération du 5 décembre 2013, dans le cadre des dispositions de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 et des textes pris pour son application.

Concrètement, le présent avenant n°2 a pour objet d'adapter la mission de maître d'œuvre confiée au titulaire, afin de prendre en compte :

- la mission complémentaire d'élaboration d'une notice d'incidence environnementale, suivant la demande des services de l'Etat (DDT du Jura), moyennant une rémunération de trois mille trois cents euros hors T.V.A (3 300,00 € H.T.).

**Toutes les autres dispositions du marché initial et de son avenant n°1 restent inchangées lorsqu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant n°2.**

**ARTICLE 2 – REMUNERATION DU MAÎTRE D'OEUVRE**

**MISSION COMPLEMENTAIRE D'ELABORATION DU DOSSIER DE L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE.**

Au titre de la mission complémentaire d'élaboration du dossier de l'incidence environnementale, le maître d'œuvre percevra une rémunération forfaitaire de

**3 300,00 € hors taxes**

## **REPARTITION RECAPITULATIVE DES HONORAIRES PAR ELEMENTS DE MISSION.**

	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
APS	1 201,20 €	240,24 €	1 441,44 €
APD	3 004,49 €	600,90 €	3 605,39 €
PRO	2 554,03 €	510,81 €	3 064,84 €
ACT	1 201,20 €	240,24 €	1 441,44 €
VISA	750,75 €	150,15 €	900,90 €
DET	5 258,22 €	1 051,64 €	6 309,86 €
AOR	750,75 €	150,15 €	900,90 €
Permis d'Aménager	1 800,00 €	360,00 €	2 160,00 €
Notice Incidence Environnementale	3 300,00 €	660,00 €	3 960,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 820,64 €</b>	<b>3 964,13 €</b>	<b>23 784,77 €</b>

### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DU C.C.A.P.**

Les dispositions suivantes complètent le C.C.A.P. du marché de maîtrise d'œuvre faisant l'objet du présent avenant n°2 :

- Article 7.4.1 :  
Le délai d'établissement de la notice d'incidence environnementale est fixé à 2 semaines.  
Les règles de fixation du point de départ des délais de présentation des études sont applicables à la présentation du dossier d'incidence environnementale qui sera remis en neuf (9) exemplaires.
- Article 9.2.1 :  
Les pénalités par jour calendaire de retard dans la présentation du dossier d'incidence environnementale seront de 2/1.000<sup>èmes</sup> de l'élément de mission correspondant.
- Article 10.2.2 :  
L'échéancier de paiement des acomptes pour le dossier d'incidence environnementale sera le suivant :
  - 80 % à la remise du dossier complet en 9 exemplaires,
  - 20 % à l'approbation du maître d'ouvrage.

A DOLE, Le 11/03/2014  
(mention manuscrite « lu et approuvé »  
cachet et signature du titulaire),

Le Maître d'Ouvrage,  
(mention manuscrite « lu et approuvé »  
cachet et signature du maître d'ouvrage),

## **12. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD80 – RD470 : CONVENTION AVEC LE SIDEC POUR LA CRÉATION D'UN POINT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUPPLÉMENTAIRE.**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme suivant :

Eclairage public complémentaire carrefour RD80 –RD470 (carrefour route d'Ecrille)

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Considérant la délibération du SIDEC n° 1601 du 30 novembre 2013 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 2.388,94 € TTC

**SOLLICITE** le SIDEC pour l'obtention d'une participation de 25,00 % du montant aidé de l'opération, soit une participation de 497,70 € ;

**PREND ACTE** que la part de la collectivité, estimée à 1.791,70 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération ;

**AUTORISE** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord ;

**S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations ;

**AUTORISE** Madame le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents à cet effet, notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public correspondant à cette opération ;

**RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération n°200611 du budget général de la Commune.

## **13. CONSTRUCTION DE CAVEAUX : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DU SIDEC ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Municipal a désigné le SIDEC pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'installation de caveaux et urnes au cimetière.

Madame le Maire soumet au Conseil l'avant-projet définitif élaboré par le SIDEC. La réalisation des travaux est estimée à 39.980,00 € H.T., soit 44.700,00 € H.T. toutes dépenses confondues.

Considérant qu'en application de la loi M.O.P. du 12 juillet 1985 il y a lieu d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'avant-projet définitif établi par le Bureau d'Études du SIDEC, dont le montant s'élève à 44.700,00 € H.T. comprenant une part de travaux estimée à 39.980,00 € H.T. ;

**PREND NOTE** que le forfait provisoire de 2.558,50 € H.T. devient définitif et que les honoraires de maîtrise d'œuvre ne feront pas l'objet d'une rémunération complémentaire ;

**SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre du Contrat de Solidarité aux Communes Jurassiennes (CSCJ) ;

**DEMANDE** au SIDEC d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;

**S'ENGAGE** à assurer, le moment venu, le financement nécessaire ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**14. TRAVAUX FORESTIERS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR NETTOIEMENT ET DÉPRESSAGE DES PARCELLES 39 ET 40, ET APPROBATION DU DEVIS D'AIDE TECHNIQUE DE L'ONF AU MONTAGE ET SUIVI DE DOSSIER.**

Sur proposition des services de l'Office National des Forêts, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de travaux de « nettoyage, dépressage » visant les parcelles n° 39 et 40, sur des surfaces, respectives de 1,3 hectare et 4 hectares, ainsi que sur la demande de subvention qui en découle, auprès du Conseil Général.

Le devis d'aide technique établi par l'ONF pour le montage et le suivi du dossier de subvention relatif à ces parcelles est de 200,00 € H.T.

Pour l'ensemble des travaux, la commune peut prétendre à une subvention forfaitaire de 2.385,00 € (= 450,00 € X 5,3 hectares).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les travaux ci-dessus exposés, concernant les parcelles forestières n° 39 et 40, ainsi que le devis d'aide technique établi par l'ONF pour le montage et le suivi du dossier de subvention relatif à ces parcelles, d'un montant de 200,00 € H.T. ;

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention forfaitaire du Conseil Général du Jura, d'un montant global de 2.385,00 € calculé à raison de 450 € par hectare ;

**CERTIFIE** que le terrain visé bénéficie du régime forestier, et que la forêt est dotée d'un plan d'aménagement en vigueur ;

**S'ENGAGE** à assurer la part d'autofinancement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet, et à faire exécuter les travaux précités dans le délai prévu par la décision attributive ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**15. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 15 avril 2008 ;

Considérant les crédits disponibles pour la réalisation des prestations concernées ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** des décisions suivantes relatives à des commandes publiques effectuées par délégation :

objet	prestataire	date de commande	coût H.T.
Installation de 2 stabilisateurs de pression sur le réseau A.E.P.	s.a.s. PETITJEAN (Les Boisdels, 39190 CUISIA)	21/02/2014	3.930,00 € hors T.V.A.
Fourniture et pose de 2 poteaux d'incendie à Sézéria	s.a.s. PETITJEAN (Les Boisdels, 39190 CUISIA), pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'ORGELET	14/01/2014	17.965,00 € hors T.V.A. (Le coût H.T. sera répercuté à la Commune d'OGÉLET par le S.I.E., déduction faite de la subvention à recevoir)

**16. PLAN LOCAL D'URBANISME : ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE VISANT À RECTIFIER UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LE RÈGLEMENT APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 13 OCTOBRE 2011.**

Monsieur EXTIER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal d'une erreur matérielle figurant dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Il convient de rectifier celle-ci.

En effet, dans le règlement du P.L.U. approuvé par délibération du 13 octobre 2013, le titre IV relatif à l'aspect extérieur des constructions hors Z.P.P.A.U.P. prévoit notamment les dispositions suivantes :

*« La pente du toit doit être comprise entre 70 et 100 % (ou 0 % dans le cas d'un toit terrasse) avec un faitage réalisé dans le sens de la plus grande dimension excepté pour les bâtiments agricoles et les bâtiments d'activités où la pente doit être comprise entre 0 et 50 %. Dans le cas des extensions et des restaurations, la pente de toiture devra être en harmonie avec l'existant. »*

Ainsi rédigé, le règlement du P.L.U. crée l'obligation d'une pente minimum des toits de 70%, alors qu'au cours des réunions de travail pour l'élaboration du P.L.U. il ne fut jamais question d'imposer un pourcentage de pente, mais plutôt de formuler une recommandation. Il conviendrait donc de remplacer le mot « doit » par le mot « pourra ». Le précédent règlement d'urbanisme ne comportait d'ailleurs pas d'obligation dans ce domaine. Il s'agit véritablement d'une erreur matérielle. Monsieur EXTIER propose de la rectifier dans le cadre de la procédure de modification simplifiée définie à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur EXTIER précise que l'engagement de cette procédure doit se matérialiser par un arrêté de prescription du Maire. Au préalable, il paraît opportun de vérifier la position de principe du Conseil Municipal en faveur d'une modification simplifiée, étant rappelé qu'il appartiendra aussi au Conseil de définir les modalités de mise à disposition du dossier de projet auprès du public, et plus tard d'examiner le bilan de la mise à disposition du public ainsi que les avis des personnes publiques associées, avant de pouvoir approuver définitivement la modification simplifiée envisagée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée définie à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, qui comportera la mise à disposition du projet de modification auprès du public pendant une durée d'un mois, cela pour rectifier l'erreur matérielle signalée par Monsieur EXTIER, comme indiqué ci-dessus.

**17. GROUPAMA : AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE EN COURS, POUR SUPPRESSION DES CLAUSES DE TACITE RECONDUCTION.**

Considérant les décrets de transposition en droit français de la directive européenne 92/50, portant coordination des procédures de passation des marchés publics, et plaçant les contrats d'assurance dans le champ d'application de la directive précitée, la compagnie GROUPAMA Grand Est rappelle l'obligation d'une durée ferme des contrats d'assurance.

Dans ce contexte, GROUPAMA soumet au Conseil Municipal un avenant de modification de date de fin pour chacun des trois contrats suivants : contrat *VILLASSUR 2* (n°1017) relatif à la responsabilité générale de la commune, contrat *FLOTTE AUTO* (n°1004) concernant les risques liés au parc automobile de la commune, et contrat *MISSION COLLABORATEURS* (n°1005) pour les risques liés à l'utilisation éventuelle du véhicule d'un agent pour les besoins du service. Dans les trois cas, la nouvelle date de fin de contrat serait fixée au 31 décembre 2018, avec la possibilité pour les deux parties de résilier annuellement chaque contrat au moins deux mois avant son échéance.

Les avenants ainsi proposés permettent à la commune de limiter son engagement contractuel à une année civile, comme cela avait été convenu pour le parc automobile de la commune après délibération du 05 décembre 2013. Ils offrent également la possibilité de reconduire la durée annuelle dans l'hypothèse où la commune devrait différer la mise en concurrence à réaliser auprès des compagnies d'assurance, sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la conclusion des trois avenants proposés par GROUPAMA Grand Est dans les conditions exposées ci-dessus, pour les contrats *VILLASSUR 2* (n°1017), *FLOTTE AUTO* (n°1004) et *MISSION COLLABORATEURS* (n°1005) ;

**RAPPELLE** que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à ces contrats sont prévus à l'article 616 du budget général de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **18. ACTUALISATION DU PATRIMOINE DES TERRAINS COMMUNAUX BOISÉS.**

Sur proposition des services de l'Office National des Forêts ;

Considérant les écarts entre les anciens plans forestiers et les limites effectives sur le terrain ;

Souhaitant par ailleurs que des terrains communaux boisés qui ne faisaient pas encore partie du domaine soumis au Régime Forestier soient incorporés à la forêt communale ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de demander la restructuration foncière de l'ensemble de la forêt communale d'ORGELET, l'application du Régime Forestier sur les terrains figurant dans le tableau ci-dessous dont la superficie globale représente sept cent trente deux hectares, trente-cinq ares et soixante-deux centiares (732 ha 35 a 62 ca), ainsi que l'annulation de tous les anciens arrêtés de soumission ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire précise que le compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion de consultation organisée par l'Office National des Forêts, dans le cadre de la révision d'aménagement de la forêt communale d'ORGELET, sera annexé au procès-verbal de la présente séance.*

Territoire communal	Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
					ha	a	ca
Orgelet	Commune d'Orgelet	A1	145	Le Montorgier		18	50
		A1	149	Le Montorgier		26	90
		A1	150	Le Montorgier	1	29	55
		A1	152	Le Montorgier		08	40
		A1	153	Le Montorgier		04	27
		A1	154	Le Montorgier		06	33
		A1	155	Le Montorgier		26	90
		A1	283	Le Montorgier	8	66	00
		A1	284	Le Montorgier	8	40	80
		A1	285	Le Montorgier	7	57	10
		A1	286	Le Montorgier	8	32	00
		A1	287	Le Montorgier	8	14	80
		A1	288	Le Montorgier	8	30	90
		A1	289	Le Montorgier	8	43	15
		A1	290	Le Montorgier	8	18	40
		A1	291	Le Montorgier	8	46	80
		A1	292	Le Montorgier	8	52	85
		A1	293	Le Montorgier	7	69	30
		A1	294	Le Montorgier	7	85	40
		A1	295	Le Montorgier	4	07	00
		A1	296	Le Montorgier	4	70	70
		A1	297	Le Montorgier	4	55	10
		A1	298	Le Montorgier	5	83	80
		A1	299	Le Montorgier	4	25	00
		A1	300	Le Montorgier	5	11	26
		A1	301	Le Montorgier	4	68	60
		A1	302	Le Montorgier	8	00	52



Territoire communal	Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
					ha	a	ca
Orgélet	Commune d'Orgélet	A1	305	Le Montorgier	6	45	60
		A1	306	Le Montorgier	5	85	60
		A1	307	Le Montorgier	14	23	70
		A1	308	Le Montorgier	7	53	66
		A1	309	Le Montorgier	6	90	60
		A1	310	Le Montorgier	6	99	50
		C2	446	La Fâ	12	58	82
		C5	826	La Ravière		75	25
		C6	886	Bois dit sur Le Mont	8	31	10
		C6	887	Bois dit sur Le Mont	8	61	20
		C6	888	Bois dit sur Le Mont	6	04	60
		C6	889	Bois dit sur Le Mont	6	05	25
		C6	890	Bois dit sur Le Mont	6	21	50
		C6	891	Bois dit sur Le Mont	6	32	97
		C6	892	Bois dit sur Le Mont	5	75	97
		C6	893	Bois dit sur Le Mont	6	08	62
		C6	894	Bois dit sur Le Mont	6	14	26
		C6	895	Bois dit sur Le Mont	6	63	59
		C6	896	Bois dit sur Le Mont	6	69	81
		C6	897	Bois dit sur Le Mont	6	72	72
		C7	898	Sur le Mont d'en Haut	4	65	72
		C7	899	Sur le Mont d'en Haut		40	40
		C7	901	Sur le Mont d'en Haut	4	64	65
		C7	904	Sur le Mont d'en Haut	1	04	25
		C7	913	Sur le Mont d'en Haut	8	39	02
		C8	964	Sur le Mont		09	72
		C8	966	Sur le Mont	5	96	65
		C8	968	Sur le Mont	6	36	15
		C8	991	Sur le Mont	4	69	50
		D2	618	Sous les Grands Trembles		47	70
		D2	619	Sous les Grands Trembles		07	82
		D2	627	Bois de Crance		08	57
		D2	628	Bois de Crance	9	52	10
		D2	629	Bois de Crance		12	92
		D2	630	Bois de Crance		14	00
		D2	631	Bois de Crance	10	22	30
		E1	5	Au Cerier		95	75
		E1	6	Au Cerier	15	27	55
		E1	7	Au Cerier	2	93	88
		E1	8	Au Cerier	2	11	30
		E1	9	Au Cerier	1	61	53
		E1	12	Aux Dorcilles	7	57	84
		E1	32	Aux Grands Trembles		18	70
		E1	44	Sous les Fontaines		16	75
		E1	48	Sous les Fontaines		10	80
		E1	54	Aux Sentiers		07	58
		E1	56	Aux Sentiers		36	70
		E1	57	Aux Sentiers		06	53
		E1	59	Aux Sentiers		12	67
		E1	60	Aux Sentiers		03	72
		E1	86	Au Cerier		18	60

Territoire communal	Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
					ha	a	ca
Orgelet	Commune d'Orgelet	E1	676	Au Crier			95
		E1	742	Aux Loujailles		55	16
		E1	749	Au Crier		30	00
		E1	750	Au Crier		10	94
		E1	751	Au Crier		06	51
		E1	753	Au Crier		06	87
		E1	755	Au Crier			72
		E1	825	Au Crier	14	91	47
		E2	175	A la Meule		03	52
		E2	185	Aux Combules		40	25
		E2	186	Sur les Fourches		22	80
		E2	213	A la Cape		09	37
		E2	215	A la Cape		05	73
		E2	216	A la Cape		54	25
		E3	574	Sur la Côte du Bois		67	20
		E3	581	Sous le Gros Molard		21	00
		E3	582	Sous le Gros Molard	2	13	67
		E3	583	Sous le Gros Molard		12	00
		E3	586	Sous le Gros Molard		48	40
		E3	593	Sous le Gros Molard	6	44	00
		E3	594	En Grand Nant		32	84
		E3	595	En Grand Nant		63	30
		E3	596	En Grand Nant		05	60
		E3	598	En Grand Nant		23	25
		E3	688	En Grand Nant		02	54
		E3	689	En Grand Nant			17
		E3	690	En Grand Nant		07	82
		E3	692	En Grand Nant		01	50
		E3	693	En Grand Nant		18	50
		E3	694	En Grand Nant		06	84
		E3	698	Au Chanelet		09	95
		E3	713	Au Chanelet		01	65
		E3	762	En Grand Nant	1	66	75
		E3	763	En Grand Nant		30	64
		E3	764	En Grand Nant		82	29
		E3	771	En Grand Nant		10	49
		E3	772	En Grand Nant		04	16
		E3	773	En Grand Nant		16	15
		E3	774	En Grand Nant	2	29	50
		E3	775	En Grand Nant		32	33
		E3	776	En Grand Nant		50	52
		E3	801	Au Chanelet		53	54
		E3	802	Au Chanelet		09	34
		E3	803	Au Chanelet		38	37
		E3	809	Au Chanelet			58
		E3	810	Au Chanelet		15	31
E3	811	Au Chanelet		42	73		
E3	812	Au Chanelet	7	18	01		
F1	326	Dessus les longues Pièces	1	24	10		
F1	701	Aux Combes		25	25		
F1	703	Aux Combes	3	60	69		

Territoire communal	Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
					ha	a	ca
Orgelet	Commune d'Orgelet	F2	422	Croix à François		21	30
		F2	428	Dessus les Puits		14	10
		F2	430	Dessus les Puits		07	80
		F2	432	Dessus les Puits		15	93
		F2	433	Dessus les Puits		10	33
		F2	445	Dessus les Saules		10	10
		F2	471	A La Fouillat	6	71	47
		F2	472	En Satonat	16	91	00
		F2	556	Dessus les Saules		14	03
		F2	644	La Corbière			77
		F2	740	Dessus les Saules			17
		F2	741	Dessus les Saules		01	30
		F2	742	Dessus les Saules			24
		F2	757	La Corbière			10
		F2	758	La Corbière			15
		F2	759	La Corbière			66
		F2	888	Dessus les Saules		04	75
		F2	889	Dessus les Saules			75
		F2	890	Dessus les Saules			46
		F2	891	A La Fouillat		03	50
		F2	892	A La Fouillat		03	69
		F2	893	A La Fouillat		13	78
		F2	894	A La Fouillat		10	96
		F2	895	A La Fouillat			35
		F2	897	A La Fouillat	10	80	16
		F2	905	La Corbière		01	44
		F2	906	La Corbière		02	59
		F2	907	La Corbière		09	32
		F2	909	La Corbière			07
		F2	910	La Corbière		02	26
		F2	911	La Corbière		07	35
		F2	915	La Corbière		09	59
		F3	473	En Satonat	8	22	53
		F3	486	En Satonat	11	95	40
		F3	493	Combe Dom Michel		21	73
		F3	546	A la Fouillat		23	64
		F4	657	En Satonat	97	36	50
		G1	200	Sur le Mont	1	25	50
		G1	473	Sur le Mont	13	21	80
		G2	300	A la Côte		35	50
		G2	301	Le Diévant	10	38	25
G2	465	Le Diévant	3	98	84		
AC	111	La Ville		01	10		
AC	185	La Ville		17	70		
AC	188	La Ville		02	15		
AC	189	La Ville		03	80		
ZK	58	Bois de la Fâ	4	94	20		
ZM	73	Sous le Mont	2	62	45		
				<b>612</b>	<b>07</b>	<b>10</b>	

Terminite communel	Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
					ha	a	ca
Orgolet	Hameau de Belleuin	D2	624	Au Grand Tremble		15	72
		D2	625	Au Grand Tremble	21	51	30
		D2	632	En Musia	48	64	60
		D2	789	Au Grand Tremble		83	30
		<b>SOUS-TOTAL</b>				71	14
Plaisia	Commune D'Orgolet	A1	616	En Fontaine		90	70
		B2	285	Bois de Crance	47	19	90
		ZE	55	Sous Montorgier		42	30
		ZB	56	A la Pale		60	70
		<b>SOUS-TOTAL</b>				49	13
<b>TOTAL</b>					<b>732</b>	<b>35</b>	<b>62</b>

Fait et délibéré à Orgolet, les jour, mois et an susdits.

**19. DEMANDE DE M. ET MME ROUSSOT POUR L'ACQUISITION DE TERRAIN ET RECTIFICATION D'UNE LIMITE DE PROPRIÉTÉ (PARCELLE ZL 85).**

L'examen de cette demande est ajourné. La prochaine Commission des travaux étudiera préalablement ce dossier.

**20. MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL, POUR SUBSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ DÉNOMMÉE LA SANTÉ SUR LE PLATEAU À L'ASSOCIATION LA SANTÉ SUR LE PLATEAU.**

Madame le Maire rappelle le bail professionnel préparé par Maître Jean-Marie PROST, notaire à ORGELET, et approuvé par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 20 décembre 2011, concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire située 3 rue du Mont Orgier à ORGELET.

Ce bail stipule, en particulier, qu'il est fait « dans l'attente de la constitution à venir d'une S.I.S.A. destinée à se substituer à l'association preneur. » Il est également spécifié que « le bailleur déclare consentir à substituer cette société dès sa création, par un avenant au présent bail qui sera alors établi. »

Les professionnels de santé occupant la Maison de Santé Pluridisciplinaire sont désormais constitués en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A.), immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 07 décembre 2012.

Maître PROST a transmis le 14 février 2014 le projet d'avenant n°1 au bail précité, de façon à formaliser la nouvelle forme juridique des professionnels de santé regroupés dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Madame le Maire soumet ce projet au Conseil Municipal et précise que toutes les autres modalités du bail d'origine restent inchangées.

Il est ajouté que la S.I.S.A. dénommée *La santé sur le plateau* n'a pas opté pour son assujettissement à la T.V.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au bail professionnel relatif à la Maison de Santé Pluridisciplinaire située 3 rue du Mont Orgier à ORGELET ;

**DONNE SON ACCORD** pour que Madame le Maire effectue toute formalité et signe tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 21. QUESTIONS DIVERSES :

### • Reversement à la C.C.R.O. de la dotation de l'État pour la réforme des rythmes scolaires :

Madame le Maire rappelle qu'en dépit du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (C.C.R.O.) il y a de nombreuses années, depuis la création de cet établissement public de coopération intercommunale, et malgré le signalement réitéré de ce transfert de compétence auprès des divers services de l'État concernés par la mise en œuvre du Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires, les services de l'État ont imposé curieusement que les aides allouées pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaire (50,00 € par enfant), soient versées à la Commune alors même qu'elle ne détient plus la compétence correspondante, à charge pour elle de reverser les aides perçues à la C.C.R.O., seule compétente en cette matière.

C'est ainsi qu'une recette de 5.950,00 € a été perçue par la commune sur le compte 7488 du budget général en fin d'exercice 2013. Il y a donc lieu de reverser cette somme à la C.C.R.O. et d'émettre en ce sens un mandat de paiement sur le compte 657358 du même budget.

Madame le Maire ajoute que les services de l'État devraient à nouveau recourir à ce mécanisme pour le moins surprenant, cependant les montants ne sont pas encore déterminés. Madame le Maire invite donc le Conseil Municipal à autoriser aussi le principe du reversement à la C.C.R.O. des dotations qui seront ultérieurement versées à la Commune, par le jeu des comptes 7488 en recette et 657358 en dépense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ACCEPTE** de reverser à la C.C.R.O. toute dotation versée par l'État au titre de la réforme des rythmes scolaires, dans les conditions indiquées ci-dessus, notamment celle de 5.950,00 € perçue par la Commune en fin d'exercice 2013 ;

**AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### • Droit de Prémption Urbain :

La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur les déclarations d'intention d'aliéner les biens immobiliers suivants :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrale(s)	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AB 49, 50, 51, 91	6, avenue de Franche-Comté	3 hectares 87 ares 13 ca (38.713 m <sup>2</sup> )
Cession immeuble bâti	AC 200, 201	47, Grande Rue	8 ares 37 ca (837 m <sup>2</sup> )
Cession immeuble bâti	AC 370	2, rue du Casse Cou	1 are 30 ca (130 m <sup>2</sup> )
Cession immeuble bâti	AC 380, 653	17, place du Bourg de Merlia	2 ares 76 ca (276 m <sup>2</sup> )
Cession immeuble bâti	AC 515	3, rue Lamartine	17 ares 48 ca (1.748 m <sup>2</sup> )
Cession immeuble bâti	AC 524	53, Grande Rue	1 are 23 ca (123 m <sup>2</sup> )
Cession immeuble bâti	AC 560	9, rue de Furstenhagen	11 ares 20 ca (1.120 m <sup>2</sup> )
Cession immeuble bâti	AC 627, 722	Les Tanneries	4 ares 86 ca (486 m <sup>2</sup> )

La séance est levée à 22H30.

Chantal LABROSSE	
Anne HÉBERT	
Michèle CARBONNEAU	
Stéphane PIERREL	
Guy MALESSARD	
Alain EXTIER	
Claude VANDROUX	
Jean-Luc ALLEMAND	

Stéphane KLEIN	
Bernard RÉGUILLON	
Alain BRIDE	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	
Yves REGAZZONI	
Emmanuel MARINE	